

COMMUNE DE DIETWILLER

Haut-Rhin

ARRETE MUNICIPAL n° 018/2026

Portant délégation partielle de fonction à Monsieur Alain MORILLON, 2^{ème} adjoint

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 20/03/2026

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20/03/2026, fixant à 4 le nombre des adjoints au maire,

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de M. Alain MORILLON en qualité de 2^{ème} adjoint au maire en date du 20/03/2026,

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du maire au bénéfice de M. Alain MORILLON,

Arrête

Article 1er : En application de l'art. L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, à compter du 23/03/2026, M. Alain MORILLON, 2^{ème} adjoint au maire, est délégué :

- pour traiter toutes les affaires se rapportant à la sécurité de la commune de Dietwiller,
- pour la gestion de la salle des fêtes,
- pour l'encadrement du personnel technique.

M. Alain MORILLON reste correspondant incendie et secours.

Article 2 : Délégation permanente est donnée à M. Alain MORILLON, 2^{ème} adjoint au maire, pour signer tous documents et courriers liés à l'exercice de ces délégations, ainsi que les bons de commande d'un montant inférieur à 2000 € HT.

La signature par M. Alain MORILLON des pièces et actes devra être précédée de la formule suivante : « par délégation du MAIRE ».

Ces fonctions seront assurées concurremment avec nous.

Article 3 : Le Maire de la commune de DIETWILLER, la secrétaire générale de mairie, et la responsable du service de gestion comptable de MULHOUSE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie, et copie en sera adressée à M. le Sous-Préfet. En outre, une expédition en sera transmise à la responsable du service de gestion comptable de MULHOUSE.

Fait à Dietwiller, le 23/03/2026

Le Maire, Christian FRANTZ

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.